

Traité de l'Atlantique-Nord—Suite

- Objectifs militaires et objectifs non militaires à considérer (M. Low), 736-738, 1097-1098
- Obligations du Canada comme pays signataire et contribution apportée
 - Contribution aux frais militaires de l'OTAN, 3951-3953
 - Effectifs terrestres et aériens de défense, 1082-1083, 1197-1198, 1224-1225, 1231, 3879, 3886-3887
 - Engagements en Europe pour (1954), 1083, 1093, 1107, 1154
 - Fonds affectés pour notre défense par l'intermédiaire de l'OTAN et moyens d'en tirer profit (M. Blackmore), 591-593
 - Matériel indispensable fourni aux autres pays de l'OTAN, 817
 - Portée de nos engagements compris dans le protocole de la Communauté européenne de défense, 3524-3554
 - Quote-part relativement au programme d'infrastructure, 711, 1155, 1166, 1197-1198, 3951
 - Renseignements insuffisants obtenus sur les engagements canadiens, 719-720, 740, 899, 910-911, 918-924, 1224
 - Situation à l'égard du relèvement de l'Allemagne de l'Ouest, 3534-3536
- Pays signataires
 - Attitude envers la Turquie advenant une attaque du côté de l'Asie, 3546, 3549-3550
 - Défense du Canada, collaboration avec les États-Unis, 1156, 1175, 1185
 - Devoirs des États-Unis à titre de pays créancier, 592-593
 - Échange d'étudiants, 712-713, 808, 817
 - Équipement insuffisant pour les troupes de réserve, 1162
 - Examen des budgets militaires de chacun des États membres, 708, 722
 - Grèce et Turquie, 711-712, 814, 1161
 - Inaptitude à régler les problèmes internationaux, 1181
 - Loyauté et fidélité du Canada à l'OTAN, 1158, 1210
 - Nature et importance du programme militaire élaboré à la conférence de Lisbonne, 165-166, 185-186, 325-326, 387-393, 409-415, 435-440, 707-714, 736, 921-922, 931-934, 1075-1076, 1079, 1105-1107
 - Objectif militaire exprimé en termes financiers, 392, 438, 583, 591-593, 707, 721-722, 921-922, 1065, 1070, 1081-1082
 - Personnel maintenu comme attachés militaires et navals dans les divers pays de l'Europe, 3952

Traité de l'Atlantique-Nord—Fin

- Pays signataires—Fin
 - Politique de ces pays, 1148
 - Précision des objectifs militaires, 1070-1071, 1080, 1084, 1149
 - Principe du parti socialiste en matière de défense internationale, 165-166, 185-186, 325-327, 387-393, 409-415, 435-440, 492-493, 508-509, 516-518, 584, 899-906, 931-934, 1142
 - Répartition des ressources entre les préparatifs militaires de l'aide économique, 185-187, 326, 517-518, 583-585, 707, 710, 712-713, 816-820, 898-899, 921-923, 1064-1070, 1168-1169
 - Principes de cet organisme, 1990
 - Production d'avions en vertu d'un accord de l'OTAN, 1321, 2961
 - Programme d'aide mutuelle, 707-709, 740, 818, 908, 925-927, 1064-1065, 1077-1079, 1084, 1134-1136
 - Rapport du général Eisenhower concernant les effectifs militaires et l'assistance économique aux pays d'Europe, 1152-1153, 1160
 - Rapport entre l'OTAN et l'ONU, 744-747, 936-937
 - Rôle de la Marine canadienne au sein de l'OTAN, 1163
 - Rôle de premier plan du Canada dans la préparation de ce pacte, 900
 - Signature du protocole OTAN concernant la communauté européenne de défense. V. Communauté européenne de défense
 - Travaux effectués par la *Canadian Arsenal Limited*, 3870
 - Union fédérale atlantique ou gouvernement mondial au sein de l'Organisation, 197-199

Traité de paix avec le Japon

- Confirmation du traité signé à San-Francisco le 8 septembre 1951, *m.* (M. Pearson), 1377-1386, 1487-1504
- Dépôt de deux exemplaires et de documents connexes, 566
- Hommage à M. Dulles, 835
- Ratification par les pays signataires, 566, 653

Traité de paix avec le Japon (loi)

- (Dispositions en vue de l'exécution du traité)
 - Bill n° 210. M. Fournier (Hull)
 - Rés., 1611, 2234-2236; 1^{re} l., 2236; 2^e l., 2591-2593; renvoi au comité des affaires extérieures; *com.*, 3517-3522; 3^e l., 3522